

Compte rendu sommaire – Comité Syndical du 03 septembre 2020

L'An deux mil vingt, le trois septembre, le Conseil Syndical du Syrenor, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Yves Montand à Espace Evasion-Bernard Douard, compte tenu de la période sanitaire actuelle, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président.

PRESENTS : TITULAIRES :			
M. L. PRIZÉ	M. H. LHERMITTE	M. F. HUGUENIN	Mme A. LE FLOCH
Mme E. CORMAULT	M. P. LHOUS	M. P. SICOT	M. T. RENOUX
M. J.C. ROUAULT	M. R. SURCOUF	Mme N. BRIAND	M. P.M. NANA
M. H. DEPOUEZ	Mme K. BOISNARD	M. P. ROUAULT	Mme C. MASSART
M. K. BETTAL	Mme B. MILLET	M. M. KERVOAS	M. R.F. HOUSSIN
M. H. DOCHE	Mme M.F. LAHAYE		
SUPPLEANTS : M. C. BABOU		M. A. BONIFACE MANOHARAN	
POUVOIRS : de Mme I. SIMONESSA à M. K. BETTAL		de M. P. THEBAULT à M. M. KERVOAS	
de Mme M. ASPLIN à R. SURCOUF		de Mme M. JEZEQUEL à M. R.F. HOUSSIN	
EXCUSES : TITULAIRES :			
Mme N. LEFEBVRE-BERTIN	Mme I. SIMONESSA	M. P. THEBAULT	
Mme M. ASPLIN	Mme M. JEZEQUEL	M. P. LE MEUT	

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe SICOT

COMPETENCE « ADMINISTRATION GENERALE »

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ESPACE EMPLOI

Monsieur Hugues DOCHE, Vice-Président de la commission « Point Accueil Emploi » rappelle aux membres du Comité Syndical que par délibération du 26 juin 2019, le Syrenor avait conclu, pour un an, une convention avec Espace Emploi, Association intermédiaire.

Cette convention de partenariat a permis le fonctionnement d'un point relais intercommunal Pôle Emploi, situé sur le secteur de Rennes Nord-Ouest. Les fonctions des services de ce Point Accueil Emploi (P.A.E.) portent sur des services proposés aux personnes en recherche d'emploi et / de formation et aux acteurs économiques.

Les membres du Comité Syndical émettent, à l'unanimité, un avis favorable à la convention de partenariat avec Espace Emploi pour l'année en cours et fixent le montant de la participation, attribuée au Point Accueil Emploi confié à Espace Emploi 2,25 € par habitant soit une participation globale de 86715 € pour l'année 2020.

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 28)

ELECTION D'UN REPRESENTANT DU SYRENOR A ESPACE EMPLOI.

Conformément à l'article 5 des statuts d'Espace Emploi, le Syrenor dispose d'un représentant à l'assemblée générale de cet organisme.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, désignent Monsieur Hugues DOCHE représentant du Comité Syndical à l'assemblée générale d'Espace Emploi, pour la durée du mandat.

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 28)

ELECTION D'UN REPRESENTANT DU SYRENOR A L'AUDIAR (Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise).

Conformément à l'article 6 des statuts de l'AUDIAR, le Syrenor dispose d'un représentant à l'assemblée générale de cet organisme.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, désignent Monsieur Laurent PRIZÉ représentant du Comité Syndical à l'assemblée générale de l'AUDIAR, pour la durée du mandat.

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 28)

DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU DU SYRENOR AU C.N.A.S.

Le Syrenor adhère au Comité National d'Action Sociale pour son personnel.

Conformément aux statuts du C.N.A.S., les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, désignent Mme Karine BOISNARD déléguée élu du Comité Syndical aux assemblées générales du C.N.A.S., pour la durée du mandat.

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 28)

CONVENTION ENTRE LE REPRESENTANT DE L'ETAT ET LE SYRENOR : TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES.

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 2 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du C.G.C.T, signer avec le représentant de l'État dans le département ou dans la région (pour les régions) une « convention de télétransmission ».

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, émettent un avis favorable à cette nouvelle convention.

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 28)

COMPETENCE « ACTION SOCIALE »

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES.

Les créances à admettre en non-valeur, le recouvrement amiable et les procédures de recouvrement s'étant avérées vaines et inopérantes, concernant les listes n° 38307120212 et n° 3869780212 établies par le Trésor Public, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, acceptent d'affecter les restes à recouvrer en créances admises en non-valeur pour un montant total de 264.37 €.

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 18)

ELECTION D'UN REPRESENTANT DU SYRENOR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION « LES CHENUS ».

Conformément aux articles 9 et 10 des statuts de l'association « Les Chenus », le Syrenor dispose d'un représentant au conseil d'administration pour la durée du mandat.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, désignent Madame Karine BOISNARD représentant du Comité Syndical au conseil d'administration de l'association « Les Chenus » jusqu'à la fin de ce mandat.

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 18)

TRANSFORMATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET (T.N.C.) EN UN POSTE D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE (T.N.C.) A COMPTER DU 01.04.2020.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, décident la transformation d'agent social principal de 2^{ème} classe en poste d'agent social principal de 1^{ère} classe, à temps non complet à compter du 1^{er} avril 2020.

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 18)

TABLEAU DES EFFECTIFS MIS A JOUR A COMPTER DU 01.04.2020.

Les membres du Comité Syndical arrêtent à l'unanimité le tableau des effectifs du personnel Syrenor "Action Sociale" à compter du 01.04.2020.

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 18)

COMPETENCE « ENSEIGNEMENT CULTUREL »

PLAN MUSIQUES : CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE 2020-2022 ENTRE LE DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE ET LE SYRENOR.

Le Département d'Ille et Vilaine a adressé au Syrenor une nouvelle convention triennale prenant effet à compter du 01.01.2020. Elle a pour objectif de préciser les modalités concernant :

- l'aide au fonctionnement à l'école de musique
- l'aide aux postes de musiciens intervenants

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, émettent un avis favorable à la signature de cette convention applicable à partir du 01.01.2020.

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 18)

CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT ENTRE LE SYRENOR ET LES COMMUNES HORS SYRENOR BENEFICIANT D'ACTIONS DANS LE CADRE DE « MUSIQUES EN ILLE ET VILAINE ».

Monsieur Robert Surcouf, Vice-Président de la compétence « Enseignement Culturel » informe les membres du Comité Syndical que dans le cadre du dispositif « Musiques en Ille et Vilaine » des communes souhaitent l'intervention des Dumistes du Syrenor pour l'année 2020-2021. Les membres du Comité Syndical émettent, à l'unanimité, un avis favorable à la convention de partenariat type définissant le rôle de partenaire culturel de l'école de Musique et de Danse « Accordances-Syrenor » auprès des communes hors Syrenor et la participation financière pour l'année 2020-2021.

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 18)

REMBOURSEMENT PARTIEL A DES FAMILLES SUITE A DES ARRETS MALADIE DE DEUX ENSEIGNANTS DU 09.05.2020 AU 03.07.2020.

Dans le contexte sanitaire de la Covid 19 et de deux arrêts maladie d'enseignants, l'Ecole de Musique et de Danse n'a pas trouvé de remplaçants pour assurer les cours de piano et de danse classique à distance.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, décident d'accepter le remboursement partiel des frais engagés pour l'année 2019-2020 aux familles concernées par ces cours.

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 18)

AVOIRS POUR REINSCRIPTION ANNEE 2020-2021 RELATIFS AUX COURS DU PARCOURS DECOUVERTE INSTRUMENTALE ET D'EVEIL SENSORIEL NON REALISES DU 16.03.2020 AU 03.07.2020.

Dans le contexte sanitaire de la Covid 19 et prenant en considération le jeune âge des élèves inscrits en parcours découverte instrumentale (6-7 ans) ou en éveil sensoriel (4-5 ans), les cours à distance n'ont pas pu être réalisés.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, décident d'accorder un avoir aux familles des élèves inscrits en parcours découverte instrumentale ou en éveil sensoriel, utilisable uniquement à cette rentrée 2020-2021 pour toute réinscription.

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 18)

REOUVERTURE D'UNE ACTIVITE SENSIBLE DANS LE CONTEXTE DU COVID : LES COURS DE DANSE.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, émettent un avis favorable à la réouverture des cours de danse de l'Ecole de Musique et de danse « Accordances-Syrenor » à compter du lundi 14.09.2020, activité culturelle et d'expression corporelle aux conditions suivantes :

- application du protocole relatif aux mesures de sécurité sanitaire mis en place pour le personnel, les élèves et les familles et ses actualisations futures,
- application du protocole sanitaire communal pour l'utilisation des bâtiments publics et des salles (s'il existe) et ses actualisations futures,
- application des recommandations et décisions préfectorales et ses actualisations futures.

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 18)

TARIFS 2020 : REPORT STAGE GOSPEL.

Les membres du Comité Syndical de la compétence « Enseignement Culturel », à l'unanimité, adoptent les tarifs du stage gospel organisé initialement les 28 mars et 29 mars 2020 et reporté aux 17 et 18 octobre 2020, compte tenu de la période de confinement.

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 18)

Affiché le : 08 . 09 . 20 20

Retiré le :

Montgermont, le 07.09.2020

Le Président

Laurent PRIZÉ



